

Aunis -
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 20

**Ayant pour objet le contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest -
rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant
délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la
conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Vu l'arrêté du Président N°2023-A-08 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction
et de signature à Monsieur Eric BERNARDIN, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document
qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les contrats
d'occupation précaires des ateliers relais situés - Rue Gaston Migaud - ZI Ouest - 17700 SURGERES
et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,**

**Vu la demande de contrat de location précaire adressée par Monsieur Laurent ROSSO, Directeur
Général du Centre technique industriel TERRES INOVIA - SIRET 775 688 492 00286 - tendant à louer
la cellule n°1 des ateliers relais ZI Ouest - rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES, pour une durée
n'excédant pas vingt-trois mois,**

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec Le Centre
technique industriel TERRES INOVIA - SIRET 775 688 492 00286 - un contrat de location précaire
pour la cellule n°1 des ateliers relais ZI Ouest - rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à
compter du 2 avril 2024.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de **607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C.** Le
loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois, et pour la première fois le **2 avril 2024 au
prorata temporis.**

ARTICLE 4 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet du contrat de location
précaire, sur la base de l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut
National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour
publié au Journal Officiel le 18 janvier 2024 : 4^{ème} trimestre 2024 : 142,06).

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240320-2024D20-DE
Reçu le 22/03/2024

ARTICLE 5 :

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer T.T.C. sera versé par le locataire.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

ARTICLE 7 :

La cellule n°1 des ateliers relais sera placée sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Laurent ROSSO, Directeur Général de TERRES INOVIA

Fait à Surgères,
Le 20 mars 2024
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président

Eric BERNARDIN



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2024 0320-2024 D20-DE

le : 22 MARS 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26 MARS 2024

Auteur de l'acte : Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.